

2025-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 01

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Novembre à 18h30Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 03 Novembre 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : Mr VALENTI Fabien**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC**OBJET :** Prescription élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AZILLANET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU et les objectifs de la commune d'encadrer et de maîtriser le développement urbain dans une trajectoire de sobriété foncière, de préservation de la qualité du cadre de vie et de la biodiversité et d'accueil des populations dans le cadre de l'Opération Grand Site « Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Concertation des Personnes Publiques Associées et notamment de la communauté de communes du Minervois au Caroux dès l'amont et tout au long du projet et association des services de l'Etat dans la démarche sous forme de réunion d'examen conjointe et présentation des phases de diagnostic, Projet d'Aménagement et Développement

Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement.

- Concertation avec l'ensemble des communes de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » pour une meilleure concordance entre les documents de ce même territoire et la mise en œuvre d'un socle commun à travers le diagnostic et une OAP thématique en lien avec la démarche OGS commune, sous forme de consultation des documents, réunion de présentation du projet.
- Association du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, de la mission OGS du Pays Haut Languedoc et vignobles, en les incluant dans le groupe projet de la démarche de PLU.
- Consultation de la population sous forme de réunion publiques aux étapes clés du PLU (PADD, Règlement), de mise à disposition d'un registre et d'élément de présentations mis à disposition à la mairie.
- Mise en œuvre d'une enquête publique sur le territoire et d'une consultation pour avis des personnes publiques associées après arrêt du document.

4 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes du Minervois au Caroux
- au président du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles
- au président du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Haut- Languedoc
- aux maires des communes limitrophes :

Cesseras

Minerve

Aigne

Beaufort

Olonzac

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 10 Novembre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 034-213400203-20251110-D_2025_34-DE